

STATUTS

« ASSOCIATION PHOTOGRAPHIE, NATURE ET BIODIVERSITE 06 »

A. CREATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 :

Sous la dénomination de « Association Photographie, Nature et Biodiversité 06 », les personnes physiques ou morales qui auront adhéré aux présents statuts forment, par les présentes, une association, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 2 :

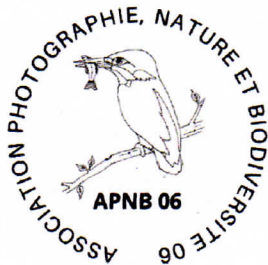
Cette association a pour objet :

1. De grouper toutes les personnes s'intéressant à la photographie ou à ses applications. De promouvoir et sensibiliser par la photographie à l'environnement, la faune et les milieux naturels ;
2. Toute étude ou action pouvant aider à la connaissance, à la protection et à l'amélioration du milieu naturel et de l'environnement. Son but est, en particulier, de sauvegarder principalement dans le département des Alpes Maritimes, la faune et la flore sauvages, en même temps que les milieux dont elles dépendent (roches, paysages, sites, sols, air et eaux).

L'association s'efforce, dans la mesure de ses moyens, d'atteindre ces buts par les voies suivantes :

- Dresser l'inventaire de la faune, de la flore ;
- Coopérer, au besoin par adhésion ou fédération, avec tous les organismes, collectivités ou associations qui pourraient aider à la réalisation des buts de l'association ;
- S'efforcer d'obtenir le classement en réserves ou Parcs Naturels de tous terrains de grande valeur écologique, suivi ou non par l'association ;
- Participer à l'aménagement et à la mise en valeur des sites, surveiller leur évolution ;
- Eduquer et éveiller l'intérêt du plus grand nombre, par et pour la connaissance et la protection de la nature, des milieux et de l'environnement ;

Les 12 JUIN 2010



- Se mettre à la disposition des organismes ou institutions pour les aider à améliorer le capital constitué par la faune sauvage res nullius (qui n'appartient à personne), ainsi que la flore et les milieux ;
- S'attacher à protéger les espèces animales et végétales menacées
- Entreprendre toute recherche, mener toute enquête, donner tout avis, poursuivre toute étude se rapportant directement ou indirectement à toutes ces questions ;
- Promouvoir et réaliser des études scientifiques entrant dans le cadre des objets de l'association ;
- Veiller au respect des espaces verts et du cadre naturel ;
- Soutenir toute action visant à lutter contre les pollutions de l'air, de l'eau, des sols ou des milieux naturels.
- Des réunions couvrant diverses activités
- Projections d'images,
- Analyses d'images,
- Rencontres de photographes amateurs et professionnels,
- Causeries-débats sur tous sujets techniques ou artistiques susceptibles d'augmenter et d'améliorer les connaissances des membres de l'association,
- Stages de formation,
- Il sera tenu au minimum une réunion par mois, durant la saison photographique, dans les locaux du Club.
- L'organisation d'une exposition annuelle des photographies de ses Adhérents.
- L'organisation périodique de grandes manifestations à caractère photographique.
- L'organisation de sorties photographiques.
- La mise à disposition de divers équipements réservés à ses seuls Adhérents.

ARTICLE 3:

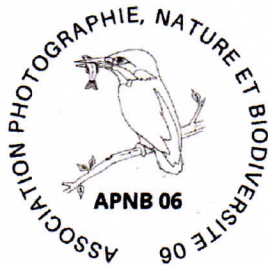
Le siège de l'association est fixé au 233 Route de Grasse 06600 Antibes

ARTICLE 4:

La durée de l'association est illimitée.

2017

W VR JM MNA



ARTICLE 5 :

L'association se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs ou honoraires. Elle peut créer une section de jeunes sur simple décision du Bureau du Conseil d'Administration.

- Les membres Bienfaiteurs sont les membres qui décident de payer une cotisation supérieure à celle décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils assurent bénévolement leurs fonctions.
- Les membres d'Honneur, les membres fondateurs sont ceux qui s'investissent fortement dans les activités de l'association. Ils doivent néanmoins s'acquitter de leur cotisation. Ils assurent bénévolement leurs fonctions.
- Les membres Actifs sont ceux qui ont pris l'engagement de verser le montant de la Cotisation annuelle proposée chaque année par le Conseil d'Administration et votée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Ils participent activement aux activités proposées.

ARTICLE 6 :

Pour être membre de l'association, il faut remplir un bulletin d'adhésion.

ARTICLE 7 :

Les membres, agissant au nom de l'association, s'engagent à agir en conformité avec les objectifs, les statuts et le règlement de l'association.

ARTICLE 8 :

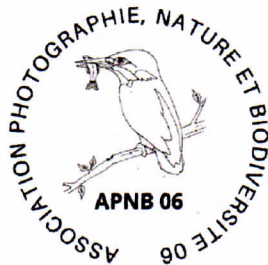
Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à celle-ci :

- Les personnes qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président ;
- Les personnes contrevenant au règlement intérieur, aux statuts ou aux objectifs de l'association n'ayant pas fourni de justifications recevables quinze jours après leur mise en demeure par le conseil d'Administration ;
- Les personnes qui auront été radiées par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion annuelle, un mois après avoir été invitées, pour la seconde fois, à en régler le montant par lettre de rappel ;
- Les membres décédés.

Am de JN

MRA

SWP



B. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9:

Les ressources de l'association se composent

- Du montant des adhésions versées par les membres
- Des subventions accordées par l'Etat, les régions, les départements, les communes ou les établissements publics ou privés ;
- De tous revenus des ventes de matériels et produits, des dons, des animations et études sur factures.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le fonds de roulement se compose :

- Des capitaux provenant des économies faites sur les budgets annuels ;
- Des revenus issus des études privées, des animations et études sur facture, des dons, des ventes de matériel, produits et immobilisations.

C. ADMINISTRATION

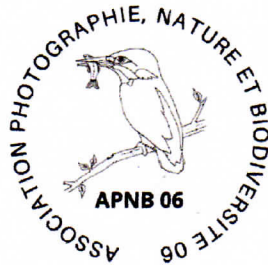
ARTICLE 10:

Le Conseil d'Administration se compose d'au moins 5 membres et de 10 membres au maximum, non rémunérés, élus pour 3 ans, rééligibles par l'Assemblée Générale. Le remplacement des sortants a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés en Assemblée Générale, au premier tour, et à la majorité relative aux tours suivants.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

En cas de décès ou de démission d'un nombre de membres au moins égal au tiers du nombre fixé par les statuts, le ou la Président(e) convoque une Assemblée Générale Extraordinaire afin de réélire des administrateurs pour compléter le Conseil d'Administration. Ces membres du Conseil d'Administration nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ne restent en fonction que pendant le temps qui restait à courir par le membre décédé ou démissionnaire qu'ils remplacent.

Handwritten signatures and initials: [Illegible signatures]



ARTICLE 11:

Le Bureau du Conseil d'Administration se compose :

- Du ou de la Président(e) ;
- Des Vice-Président(e)s ;
- Du ou de la Secrétaire ;
- Si besoin, du ou de la Secrétaire adjoint (e) ;
- Du de la Trésorier(e) ;
- Si besoin, du ou de la Trésorier(e) adjoint(e).
-

Les membres du Bureau, élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres, sont nommés pour 1 an à la majorité absolue des membres présents au premier tour, et à la majorité relative aux tours suivants. Ils sont rééligibles.

Le Bureau gère le quotidien de l'association et met en application les décisions prises par le Conseil d'Administration. Des fonctions complémentaires, propres au fonctionnement de l'association, pourront être décrites dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 12:

Le ou la Président(e) convoque les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et les réunions ordinaires du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le ou la Président(e) ou son délégué représente l'association dans tous les actes civils de la vie associative, et est investi(e) de tous pouvoirs à cet effet. Il(elle) a notamment qualité pour ester en justice, comme défenseur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il(elle) préside toutes les assemblées.

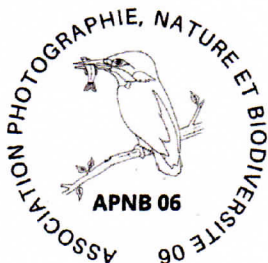
ARTICLE 13:

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par le ou la Président(e) ou son délégué ou par le quart au moins de ses membres qui le demandent, mais ne remplace pas une réunion de Bureau.

La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, étant entendu que la circulaire mentionnant les décisions à prendre lors de la réunion doit être envoyée au moins 10 jours à l'avance. En cas de partage des voix, la voix du ou de la Président(e) est prépondérante.

SWP
lu jsl MNA VR



ARTICLE 14 :

Le Bureau de l'association se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou son délégué ou par au moins la moitié de ses membres qui le demandent. La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations. Les membres du Conseil d'Administration de l'association sont invités à participer aux réunions de Bureau et peuvent prendre part aux votes. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, étant entendu que la circulaire mentionnant les décisions à prendre lors de la réunion doit être envoyée au moins 48h à l'avance. En cas de partage des voix, la voix du ou de la Président(e) est prépondérante.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou de maladie, le ou la Président(e) est remplacé par un des Vice-Présidents(es) ou, à défaut, le membre du Conseil d'Administration le plus ancien (en cas d'ancienneté légale, par le plus âgé).

ARTICLE 16 :

Le ou la Secrétaire est chargé(e) de la correspondance, des archives et de toutes les tâches administratives. Il ou elle rédige les procès-verbaux des réunions et des assemblées, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association. Il ou elle assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE 17 :

Le Trésorier est chargé de recevoir les fonds et de régler les dépenses votées par le Conseil d'Administration et ordonnancées par le Président. Il expose, de plus, la situation financière toutes les fois que cet exposé est jugé nécessaire par le Conseil.

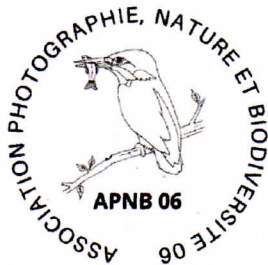
A l'Assemblée Générale Ordinaire, il rend compte de sa gestion et soumet un projet de budget pour l'année suivante.

Il ou elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui ou elle effectuées, et rend compte à l'Assemblée Générale qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il ou elle tient à jour et suit les adhésions.

[Signature]

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*



ARTICLE 18 :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire aux membres du Bureau y compris au Trésorier(e), d'accomplir un acte qui entre dans leurs attributions d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité.

Les membres du Bureau sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration à la majorité.

Le Conseil d'Administration autorise les membres du Bureau à faire tout achat inférieur ou égal à 150 €, aliénation, location ou contrat d'assurance nécessaire au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 19 :

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur adhésion. Ses décisions s'appliquent à tous les membres de l'association.

ARTICLE 20 :

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires. Elles sont présidées ainsi qu'il a été dit dans l'article 16

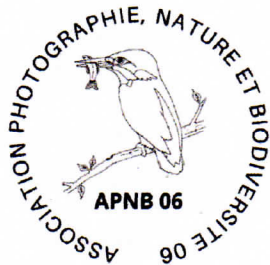
L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an.

Elle se prononce sur les matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et les comptes du ou de la Trésorier(e). Elle statue sur leur approbation. Elle peut désigner un ou plusieurs vérificateurs aux comptes hors du Conseil d'Administration pour contrôler les comptes.

Toute demande pouvant entrer dans l'ordre du jour, en dehors de celui proposé par le Conseil d'Administration, devra être à destination du bureau avant le 31 décembre de l'année courante

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toute autorisation au Conseil d'Administration pour effectuer toute opération rentrant dans l'objet de l'association et qui ne soit pas contraire aux dispositions de la loi 1901 pour lesquels les pouvoirs conférés par les statuts seraient insuffisant. Elle vote le budget de l'année.

2007
J-M MRA
JQ



Pour que les délibérations de l'Assemblée Générale prise par la majorité absolue soient valables, il faut qu'au moins un dixième des membres de l'association soit présent, les membres ayant été convoqués au moins 15 jours à l'avance. Le scrutin secret peut être adopté sur demande du Conseil d'Administration ou d'un quart des membres présents.

ARTICLE 21:

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

ARTICLE 22:

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstance exceptionnelle par le ou la Président(e) sur avis du Conseil d'Administration, ou sur demande d'au moins un cinquième des membres inscrits, transmise au Président(e); en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat. Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, elle peut ordonner la dissolution de l'association, sa fusion, son affiliation, son adhésion à toute autre association ou union d'associations poursuivant un but analogue.

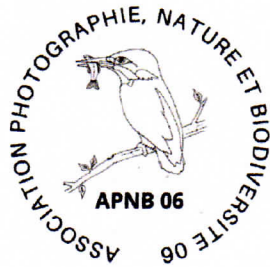
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 23:

Les délibérations des assemblées sont consignées par le ou la Secrétaire sur le registre et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents aux Assemblées Générales extraordinaires et ordinaires.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le ou la Secrétaire sur le registre et signées par lui ou elle et le ou la Président(e). Le ou la Secrétaire peut en délivrer des copies qu'il ou elle certifie conforme.

Handwritten signatures and initials:
Jm
Jm
MNA



ARTICLE 24:

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leur apport. Elle désigne les établissements publics ou privés, reconnus d'utilité publique, ou éventuellement les associations déclarées, tous sis dans la zone d'influence de l'association, qui ont un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif, après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et tous les frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 25:

Le ou la Présidente(e), au nom du Conseil d'Administration, est chargé(e) de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 26:

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'association est celui du domicile de son siège.

ARTICLE 27:

Un règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Antibes, le 27 mars 2024